

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 28 Septembre 2021 N°2021 - 124
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Portant réglementation de circulation

Rue de l'église

Déviation de circulation pour travaux d'assainissement

La Maire de la Commune de Soisy-sur-Ecole,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités territoriales, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, qui fixe les règles d'utilisation de la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 (Livre 1, huitième partie – signalisation temporaire),

Vu l'arrêté N°2021- 09 du 18 Janvier 2021 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur SCHAFFUSER Patrice concernant le domaine de la voirie,

Vu la demande formulée par la société TPS - Za Du Chenet - 6 rue de Chenet - 91490 Milly-la-Forêt sollicitant l'autorisation d'exécuter des travaux d'assainissement, à Soisy sur Ecole en agglomération,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et d'assurer la sécurité des usagers de la voirie et des personnes exécutant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et d'interdire momentanément la circulation sur cette voie dans sa partie comprise la rue de Bois Net et la rue des Saules,

Considérant que les véhicules a qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté ;

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera temporairement réglementée du mercredi 29 Septembre au vendredi 1 Octobre inclus, date prévisionnelle de fin des travaux d'assainissement, sur la rue de l'église, dans l'agglomération de Soisy sur Ecole, dans sa partie comprise entre la rue de Bois Net et la rue des Saules. La circulation sera interdite dans les deux sens sur cette voie sauf aux véhicules de transport scolaire.

Article 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens comme suit :

Rue du Bois Net

Rue de Saint Germain

Rue des Saules

L'accès des services de secours et des riverains devra être possible pendant toute la durée du chantier.

La circulation des autocars de transport scolaire devra être assurée.

Article 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions délivrées par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvés par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction, de déviation et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise TPS représenté par Mr Nicolas COLLET.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

Article 4 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Pendant la durée des travaux, un panneau portant copie du présent arrêté sera apposé sur la zone de chantier.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorial compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié à la société TPS - Za Du Chenet - 6 rue de Chenet - 91490 Milly-la-Forêt

Article 8 : Madame la maire de la commune de Soisy-sur-École ou son représentant et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

M. le Préfet de l'Essonne,

M. le Chef du centre des sapeurs-pompiers,

M. le Président du Conseil Général chargé des transports scolaires,

M. le Président de la communauté de commune CC2V,

M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie,

Fait à Soisy-sur-Ecole, le 28 Septembre 2021

Pour le maire et par délégation

L'adjoint délégué à la voirie

SCHAFFUSER Patrice

TZA

